

NOTE

Date d'application des accords de convergence

Les accords de convergence n°1 et n°2 sont entrés en vigueur le lendemain de l'accomplissement des formalités de dépôt auprès des services centraux du Ministère du travail **le 23 décembre 2023**. Il existe néanmoins **quelques exceptions** à cette date d'entrée en vigueur :

- **La nouvelle classification** : elle entre en vigueur à compter du 1er janvier 2024 avec un délai de mise en œuvre de deux ans. En effet, les organismes ont jusqu'au 1^{er} janvier 2026 pour mettre œuvre les nouvelles obligations pour leur permettre d'anticiper, d'intégrer cette nouvelle classification.
- **La création d'un fonds conventionnel** de formation de branche mutualisé : qui interviendra au plus tard le 1er janvier 2026. Dans l'attente les deux fonds conventionnels de formation OPH et Coop sont maintenus dans leurs fonctionnements respectifs.
- Pour **certaines dispositions des accords**, le code du travail précise qu'elles doivent faire l'objet d'un accord étendu pour être applicable. Vous trouverez ci-dessous recensées les dispositions qui n'entreront en application qu'une fois les accords étendus concernant :
 - La durée de renouvellement des périodes d'essai,
 - La conclusion d'un CDI de chantier,
 - La durée minimale de travail des salariés à temps partiel
 - Le taux de majoration des heures complémentaires (salariés à temps partiel),
 - La conclusion d'un avenant de complément d'heures pour les salariés à temps partiel.
 - A défaut d'accord d'entreprise ou d'établissement sur ce point :
 - le nombre d'heures complémentaires susceptibles d'être accomplies par le salarié à temps partiel (limite de 1/3 de la durée contractuelle du travail),
 - les modalités selon lesquelles les horaires de travail des salariés effectuant une durée de travail inférieure à la durée minimale des salariés à temps partiel sont regroupés sur des journées ou demi-journées régulières ou complètes.

La demande d'extension des accords a été réalisée concomitamment au dépôt des accords. Un avis relatif à l'extension a été publié au JO le 9 janvier 2024, il s'agit de la première étape de la procédure d'extension, procédure qui peut durer plusieurs mois.

La Fédération vous tiendra informés de l'aboutissement de cette procédure d'extension.